

BULLETIN DE RÉSERVATION

SALON CARTES POSTALES, TIMBRES, LIVRES ANCIENS

SAMEDI 6 JUILLET 2024

Salle polyvalente – 15150 LAROQUEBROU de 10H à 17H (1)

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et **de le retourner, accompagné de votre règlement** à :

Mairie Comité des Fêtes de Laroquebrou
23, Rue de la Trémolière, 15150 Laroquebrou
Tél. 06.79.69.76.47 bernard.oliver15@gmail.com

Nom : Prénom

Adresse :

CP : VILLE :

Téléphone : E-mail :

Nombre de personnes présentes sur le stand ce jour là :

Type de collection :

① Je suis particulier :

Carte d'identité n° délivrée le
à

② Je suis professionnel :

R.C ou R.M n° délivré le
à

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci dessus sont exacts et que je respecte le règlement intérieur du salon.

JE RÉSERVE tables de 2,20 mètres à 10 € la table soit €

ATTENTION - emplacements limités à 2 tables par exposant

Règlement par chèque à l'ordre de " Comité des Fêtes de Laroquebrou " à joindre obligatoirement à votre réservation.

Important : la confirmation de la réservation sera effectuée par mail ou contre fourniture d'une enveloppe timbrée.

Signature Obligatoire

(1) vous pourrez vous installer à partir de 8h30

Demandes spécifiques à formuler par téléphone

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1 - Les bulletins de réservation devront être retournés dans les meilleurs délais, accompagnés du montant de la participation pour être pris en considération.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 2 - La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.

Art. 3 - Le nombre de mètres linéaires est limité à 4,40 mètres par exposant, soit 2 tables de 2,20 mètres.

Art. 4 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 10h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Art. 5 - Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.

Art. 6 - Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

Art. 7 - Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Art. 8 - L'installation s'effectuera de 8h30 à 10h

La présence de l'exposant sur son stand de 10 heures à 17 heures est obligatoire.

Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Art. 9 - Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.

Art. 10 - Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur (en tant que particulier, vous ne pouvez pas participer à plus de deux ventes au déballage par an), et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels.